



AMF

MUTUELLE D'ASSURANCES

25 en bref



Retrouvez chaque trimestre
l'AMF en bref
sur votre site www.amf-sam.fr

edito

Nous vous proposons à travers ce premier numéro de l'année, d'aborder les effets, sur la sinistralité, du nouveau régime de responsabilité applicable depuis juillet 2012, et des mesures tarifaires mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017, que vous pouvez retrouver sur le site internet : www.amf-sam.fr.

Nous détaillons également dans ce numéro, la procédure à suivre pour nous déclarer un sinistre en cas de mise en débet.

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ce numéro 25 d'AMF en Bref et vous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2017.

> Nouveau régime des comptables publics : vers un doublement de la sinistralité

Le nouveau régime, applicable depuis juillet 2012, conduit à une forte évolution de la sinistralité de ce risque professionnel.

La jurisprudence de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales s'est progressivement formée concernant la qualification des manquements (avec ou sans préjudice) leur modalité de décompte (par nature, compte, exercice) qui déterminent les sommes laissées à la charge des Comptables Publics.

Ce nouveau régime bien accepté par les praticiens, devant faire disparaître les situations d'enrichissement sans cause, en mettant fin à des débits parfois considérables pour des manquements n'ayant pas lésé la Collectivité, suscite à nouveau des inquiétudes.

En effet, les manquements dans la sphère « Dépenses et Recettes » sont jugés dans la quasi-totalité des cas (80 %) comme préjudiciables.

Ainsi, si l'on conjugue les effets de la qualification du manquement et leur mode de décompte (plusieurs manquements par compte et par exercice), les sommes laissées à la charge des Comptables, et donc de leur Mutuelle d'assurances, peuvent être importantes.

En deux ans, la sinistralité des têtes de réseau DGFIP a explosé, pendant que celle des Comptables du réseau évoluait raisonnablement. De même le risque des Agents Comptables (hors du champ des remises gracieuses du Ministre) s'est fortement dégradé.

Alors que d'aucuns jugeaient les mécanismes de sanctions financières insuffisants pour légitimer un régime de responsabilité dérogatoire du droit commun permettant d'asseoir une gestion efficace de l'argent public, l'assurabilité du régime est désormais posée pour certaines catégories de Comptables.

en chiffres

Résultats AMF à fin octobre 2016

Contrats GPMT 264 962
"Garanties de Protection Mutualiste Pour Tous"

Contrats APIC Régisseurs 21 997

Contrats APIC Comptables 6 659

Contrats 293 618

AEP Agent Comptable

L'Amf conseille aux Comptables publics de garantir leur responsabilité pécuniaire à hauteur du double du cautionnement.

Catégorie	Garanties	Capitaux assurés	Cotisation annuelle TTC ⁽²⁾	Variation
Hors Classe	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	610 000,00 €	677,25 €	20 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	610 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		
C1	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	470 000,00 €	587,03 €	15 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	470 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		
C2	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	304 000,00 €	497,13 €	15 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	304 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		
C3	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	220 000,00 €	396,89 €	15 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	220 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		
Article 5	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	100 000,00 €	189,83 €	0 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	100 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		

Trésorerie TM DGFIP

L'Amf conseille aux Comptables publics de garantir leur responsabilité pécuniaire à hauteur du double du cautionnement.

Catégorie	Garanties	Capitaux assurés	Cotisation annuelle TTC ⁽²⁾	Variation
C1	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	486 000,00 €	528,49 €	2 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	486 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		
C2	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	354 000,00 €	423,97 €	2 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	354 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		
C3	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	302 000,00 €	317,61 €	2 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	302 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		
C4	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	220 000,00 €	255,73 €	2 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	220 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		

DDFIP / DRFIP

L'Amf conseille aux Comptables publics de garantir leur responsabilité pécuniaire à hauteur du double du cautionnement.

Catégorie	Garanties	Capitaux assurés	Cotisation annuelle TTC ⁽²⁾	Variation
DDFIP	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	687 000,00 €	992,05 €	15 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	687 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		
DRFIP	A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	767 000,00 €	1 044,23 €	15 %
	B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	767 000,00 €		
	Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		

EPLÉ

L'Amf conseille aux Comptables publics de garantir leur responsabilité pécuniaire à hauteur du double du cautionnement.

Garanties	Capitaux assurés	Cotisation annuelle TTC ⁽²⁾	Variation
A- Risques Généraux tenue et gestion de la comptabilité	250 000,00 €	273,15 €	0 %
B- Recettes et Restes à Recouvrer ⁽¹⁾	250 000,00 €		
Défense Pénale et Professionnelle	Au forfait selon la procédure		

Comptable public, j'ai également une adjonction de service (GIP, GCS) :

Toutes les adjonctions font l'objet d'une perception forfaitaire unitaire de 70 € hors taxes et sont garanties dans la limite des garanties et capitaux souscrits au titre du poste principal.

(1) La garantie B ne peut être souscrite indépendamment et pour un capital assuré différent de la garantie A.

(2) Cotisation en vigueur au 01/01/2017.



> Le retour aux équilibres techniques, les points d'attention

Des ajustements tarifaires devront être envisagés au cours des trois exercices à venir, en acceptant de connaître des déficits techniques que la Mutuelle supportera grâce à la qualité de ses fonds propres.

En 2017, les premières hausses seront mises en œuvre concomitamment à une diminution de la ristourne de 20 à 15 %. Ces évolutions tarifaires de +2 % à +20 % seront complétées par un forfait « adjonction de postes ». Toutes les adjonctions feront l'objet d'une perception forfaitaire unitaire de 70 € hors taxes et seront assurées dans la limite des garanties et capitaux souscrits au titre du poste principal.

À l'issue des ajustements tarifaires en 2019, les cotisations des Comptables Publics auront augmentées de 150 % par rapport à 2012, alors que la sinistralité aura connu une hausse de 200 %. Si l'on se réfère au coût moyen d'assurance, et au régime indemnitaire découlant d'une fonction comptable, c'est un aspect important mais qui n'apparaît pas majeur. D'autres points d'attention doivent être intégrés pour assurer l'avenir du régime de responsabilité.

Le nouveau régime s'avère plus coûteux pour l'État, plus risqué pour les Comptables Publics, en particulier pour ceux ne bénéficiant pas des remises gracieuses du Ministre (Agents Comptables). Dans un contexte économique tendu, les Collectivités Locales, les Établissements Publics, pourraient se montrer restrictifs dans leur politique de remise, notamment en cas de manquement qualifié de préjudiciable. Cette situation pourrait rendre complexe la mutualisation des risques.

Des réglages sont donc nécessaires pour maintenir l'assurabilité du régime.

Les trois années à venir seront décisives pour assurer la continuité d'un pilotage des Finances Publiques reposant sur une séparation des Ordonnateurs et des Comptables et sur une responsabilité des Comptables Publics mise en œuvre par le Juge des Comptes.

Nous recommandons toujours, même si vos postes sont la plupart du temps importants, et avec des enjeux risqués qui le sont tout autant, de prendre une assurance représentant le double du montant du cautionnement.

> Tarifs régisseurs

Les frais fixes applicables aux contrats régisseurs seront portés à 9.34 € HT par contrat, à compter du 1^{er} janvier 2017.

> Taxe d'assurance sur les contrats de protection juridique

Augmentation à compter du 1^{er} janvier 2017 du taux de la taxe d'assurance sur les contrats de protection juridique qui passe de 12,5 % à 13,4 %.

> Évolution du point de l'indice dans la Fonction Publique

À compter du 1^{er} février 2017, le point d'indice est valorisé à 368,86.

Les montants des capitaux et des franchises sont revalorisés de la variation entre le précédent indice, 366,66 et le nouveau.

> N'hésitez pas à contacter le « Pôle Gestion des Sociétaires » : 0 972 672 770

Le « Pôle Gestion des Sociétaires » de l'AMF reste à votre entière disposition pour vous permettre d'obtenir les explications utiles concernant le niveau tarifaire retenu et le cas échéant, adapter le montant des garanties de votre contrat en cohérence avec la classification de votre poste comptable.



> ZOOM : que faire en cas de mise en débet

Dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de mettre en jeu les garanties de votre contrat, vous devez immédiatement nous le déclarer.

En effet, conformément aux conditions générales qui vous ont été remises lors de la souscription de votre contrat APIC : « Vous devez, sous peine de déchéance, nous aviser du sinistre dès que vous en avez connaissance, et au plus tard dans les CINQ JOURS, sauf cas fortuit ou cas de force majeure ».

Toutefois, il est admis s'agissant des **débets judiciaires**, que votre déclaration intervienne dans le mois qui suit le jugement définitif.

Il est admis s'agissant des **débets administratifs**, que cette déclaration intervienne dès que vous avez connaissance du fait générateur dommageable susceptible de mettre en jeu la garantie du contrat et au plus tard dans le mois qui suit l'ordre de versement.

Votre déclaration doit être écrite, de préférence adressée par lettre recommandée. Elle doit comporter « la nature et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées ainsi que l'importance du manquant constaté. » Il est en outre de votre devoir, en cas de vol ou d'escroquerie, de provoquer l'intervention rapide des services de police, de déposer plainte, et de façon générale, de prendre toutes les mesures propres à faciliter la découverte du ou des coupables. Vous devez également aviser l'Administration ou l'Organisme dont vous dépendez, et accomplir toutes les formalités d'opposition, puis nous transmettre toutes pièces de procédure qui vous seraient adressées par l'Organisme dont vous dépendez ou votre Administration.

S'agissant des débets administratifs, les pièces à nous adresser sont les suivantes :

- le refus de dispense de versement,
- l'ordre de versement,
- la demande de remise gracieuse,
- la décision de la somme laissée à charge.



S'agissant des débets judiciaires, les pièces à nous adresser sont les suivantes :

- le jugement de la Cour des Comptes ou de la Chambre Régionale des Comptes,
- la demande en remise gracieuse,
- la décision de la somme laissée à charge.

En cas de débet administratif, vous organisez votre défense (phase amiable) par la demande de remise gracieuse.

Les remises gracieuses, accordées par le Ministre après instruction par l'Administration, permettent de prendre en compte les contraintes ayant pesé sur votre activité.

L'AMF intervient après l'utilisation de toutes les voies de recours dont vous disposez.

Vous devez organiser votre défense pendant la phase judiciaire pour maîtriser la mise en œuvre de votre responsabilité.

À l'issue du jugement définitif, l'AMF vous indemnise à concurrence du montant du laissé à charge définitif, déduction faite d'une franchise égale à 10 % de celui-ci et dans la limite des seuils minimum et maximum fixés au contrat.

L'AMF est l'assureur de référence du risque professionnel des Comptables et des Régisseurs.

Vous pouvez contacter le « Pôle Gestion des Sociétaires » au :

0 972 672 770

Service gratuit
+ prix appel

Ou consulter le site de l'AMF qui vous est entièrement dédié

www.amf-sam.fr

La revue **AMF** Info vous sera désormais adressée début juillet et fin décembre ;

Des newsletters mensuelles vous apporteront, tout au long de l'année, les actualités du Groupe **Matmut**, d'**AMF Assurances** et d'**AMF Mutuelle**.

